

SAPAD

Service d' Assistance Pédagogique À Domicile

Malades ou accidentés,
l'école continue à domicile



académie
Orléans-Tours 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Cher

Les
PEP
18
La solidarité en action

Contact

Les PEP 18 - SAPAD 18

22 rue Jules Ferry - 18000 Bourges - Tél. 02 48 23 27 75 - Fax : 02 48 25 69 47- sapad18@pep18.fr

Coordonnatrice Mylène BÉRANGER 06 84 91 16 28

Le SAPAD, pourquoi ?

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile - SAPAD - repose sur un partenariat entre l'APADHE Accompagnement Pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École qui est un dispositif de l'Éducation nationale, défini par la circulaire MENE2020703C du 3-8-2020 et Les PEP 18.

L'APADHE - Accompagnement Pédagogique À Domicile à l'Hôpital ou à l'École est un dispositif de l'éducation nationale mis en oeuvre sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-Dasen). Le projet est élaboré avec le jeune et ses responsables légaux.

Qui est concerné?

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.

Sont concernés les élèves du 1er ou du 2d degré, lorsque, pour raison de santé physique ou psychique, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues.

Les objectifs APADHE

Garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé ; limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves ; optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin ; permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins, hors Pap ; maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes; anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins ; permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

Maladie chronique

Les possibilités

Peu ou pas d'absence :

ne pas solliciter le SAPAD, contacter le médecin scolaire.

Projet d'Accueil Individualisé

Absences à répétition :

contacter le SAPAD pour l'évaluation de l'accompagnement.

PAI et/ou APADHE

Absences longues :

contacter le SAPAD pour l'évaluation de l'accompagnement.

APADHE et/ou PAI

Longue maladie

Les possibilités

Absences longues :

contacter le SAPAD en prévision de la sortie de l'hospitalisation

APADHE

Accidents - chirurgie

Absence prévisible supérieure à 15 jours :

contacter le SAPAD dès l'hospitalisation

APADHE et/ou PAI et/ou assurance si accident

Maternité

Absence supérieure à 15 jours

APADHE

Maladie psychique

Absence supérieure à 15 jours ou discontinu sur période de trois semaines

APADHE

L'élève est absent pour toute autre raison médicale

Contacteur le service de santé scolaire

Évaluation par le Médecin conseiller technique de l'Éducation nationale



Le SAPAD, comment ?

La demande d'intervention de l'APADHE peut se faire par la famille ou l'institution scolaire et/ou médicale. Pour cela il faut contacter le service du SAPAD.

Le coordinateur du service se charge alors :

- de faire parvenir la demande au médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).
Les éléments médicaux doivent être adressés au médecin conseiller technique par la famille ou par les services de soins.
Au vu du dossier médical, le médecin conseiller technique émet un avis et précise les contraintes de la prise en charge.
- d'entrer en contact avec l'établissement pour rechercher des enseignants susceptibles d'assurer le soutien.
- de programmer une rencontre de tous les partenaires : la famille, le médecin conseiller technique de l'Education nationale, les représentants des établissements, les enseignants. C'est alors qu'est élaboré le projet d'intervention.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) décide ensuite de l'attribution de l'aide pédagogique à domicile et de ses modalités.

Le suivi du dossier est assuré par le coordinateur du service.

Le SAPAD, par qui ?

L'enseignement à domicile est assuré de préférence par le professeur des écoles, le professeur principal ou les professeurs habituels de l'élève, ou à défaut, par des enseignants volontaires. Ces enseignants sont rémunérés soit par l'Education nationale soit par les PEP 18 (dans les cas de prise en charge par des assurances privées).

Le défraiement kilométrique est pris en charge par Les PEP 18 grâce aux partenariats liés avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, notamment.



Le service est gratuit pour la famille.

Projet d'Accueil Individualisé ou Service d'Assistance Pédagogique À Domicile ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) *

Le projet d'accueil individualisé permet de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans une collectivité.

Dans le cadre scolaire, c'est le médecin scolaire et l'équipe pédagogique, sollicités par la famille qui déterminent les aménagements nécessaires susceptibles d'être mis en place pour prendre en compte les besoins particuliers de l'élève. Un document est rédigé, il définit et contractualise les adaptations spécifiques, les conditions d'interventions des différents partenaires et leur complémentarité durant l'ensemble du temps de présence de l'élève au sein de l'établissement.

* Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003



Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile (SAPAD)

Lorsqu'un élève ne peut, pour raison de santé, fréquenter l'école dans les conditions habituelles, il peut bénéficier d'une assistance pédagogique à domicile.

Le SAPAD en résumé :

1. est gratuit pour les familles, laïque, ouvert à tout élève, quel que soit son école ou son établissement scolaire public ou conventionné,
2. est assuré par des enseignants,
3. doit être validé par le médecin conseiller technique de l'Education nationale et le Directeur Académique,
4. est mis en place avec l'accord des familles,
5. est élaboré dans la dynamique de projet individualisé,
6. est animé par un coordinateur enseignant,
7. est garant de la confidentialité,
8. se place dans le cadre d'une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue de la qualité du service.

Tout partenariat avec le dispositif départemental de l'assistance pédagogique à domicile suppose l'adhésion aux principes énoncés précédemment

Le médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique, au vu du dossier médical, décide de la réponse la plus adaptée à apporter. Les deux possibilités de prise en charge peuvent être dissociées, conjuguées ou simultanées.